

EDC retours de commission centrale

La coordination CFDT constate à regret que de nombreuses difficultés persistent sur nos sites quant au déploiement des classifications.

A travers deux commissions paritaires centrales durant le mois de novembre, la CFDT a fait part d'un certain nombre de revendications auprès de la direction qui ont été prises en compte :

- ✓ Les fiches descriptives d'emploi seront données de façon individuelle aux salariés. Cette communication sera effective autour du 15 décembre (People Doc ou courrier suivant les situations).
- ✓ Echanges sur le contenu de l'emploi à réception des FDE : Après consultation de sa fiche emploi, le salarié pourra échanger sur son contenu à travers un entretien ad hoc ou professionnel (individuel/carrière et développement). **N'hésitez pas à demander cet entretien, il est important !**
- ✓ **Mise en place de commissions paritaires locales** : Il est important qu'il puisse y avoir des commissions locales afin de traiter au plus près les remontées des salariés sur leur fiche d'emploi.
- ✓ **Maintien des commissions paritaires centrales en phase « vie série »** : Après le 1er janvier, les fiches descriptives d'emploi ne resteront pas forcément figées. Elles pourront évoluer et le cas échéant la cotation également. Ces commissions permettront de faire le point sur toutes ces évolutions (évolutions des emplois, nouveaux emplois, arbitrages...).

La CFDT a rappelé que l'accompagnement des managers, clé de voute du déploiement, n'aura pas été à la hauteur des enjeux. Force est de constater que globalement, aucune formation n'a été donnée, hormis une simple information qui ne permet pas de répondre avec précision aux questions des salariés.

Quelques chiffres/éléments en plus :

- Quelques 1000 salariés se verront changer de statut pour passer cadre (avec une revalorisation de leur salaire pour ceux qui seraient en dessous du salaire minimum hiérarchique (SMH) dès le 1er janvier 2024).
- Aucun salarié cadre aujourd'hui n'aura un emploi « non cadre » au 1er janvier.
- 3000 salariés auront un repositionnement salarial en regard du salaire minimum hiérarchique de leur classe d'emploi. (SMH)
- Pour la population cadre, la prime de performance (VC) n'est pas prise en compte dans le calcul du salaire minimum hiérarchique. Seul le forfait annuel est pris en compte.

La CFDT demande à ce que les directions locales fassent le nécessaire afin de lever toutes les problématiques remontées par les salariés.

SEUL ON VA VITE, ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN, REJOIGNEZ LA CFDT !



RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX